



Conseil économique et social

Distr. générale
17 avril 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 17 e) de l'ordre du jour provisoire*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Note verbale datée du 10 décembre 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de transmettre au Conseil économique et social le texte de la lettre datée du 2 décembre 2013 que le Ministre chargé des personnes déplacées des territoires occupés, de l'accueil et des réfugiés, Davit Darakhvelidze, a adressée au Secrétaire général (voir annexe).

* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.



**Annexe à la note verbale datée du 10 décembre 2013 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Gouvernement géorgien, j'ai l'honneur de me déclarer disposé à devenir membre du Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Nous pensons que la Géorgie satisfait aux critères d'admission établis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Comme vous êtes loin de l'ignorer, mon pays compte actuellement 272 000 déplacés, ce qui représente environ 90 000 familles qui ont dû quitter les régions occupées de Géorgie – l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud en raison des conflits de 1991-1993 et de la guerre russo-géorgienne d'août 2008. Malheureusement, en dépit de nos tentatives communes et des efforts assidus du Gouvernement géorgien, un nombre impressionnant de personnes déplacées vivent encore dans une grande détresse affective, psychologique et financière.

Outre ses personnes déplacées, la Géorgie a des réfugiés de Tchétchénie (Fédération de Russie) et a accueilli un flot de réfugiés d'autres pays, en particulier en raison des derniers événements de Syrie et d'Égypte. En conséquence, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile a décuplé pour atteindre environ 1 000 personnes. Les frontières géorgiennes restent ouvertes aux demandeurs d'asile qui ont fui de pays où des violations massives des droits de l'homme ont eu lieu.

Issu des élections du 1^{er} octobre 2012, le nouveau Gouvernement géorgien, a promis aux personnes déplacées et aux réfugiés qu'il s'attacherait à résoudre leurs problèmes conformément aux normes internationales régissant leur protection. La Géorgie reste bien décidée à mettre en place les mécanismes les plus efficaces selon les normes internationales s'appliquant au respect des droits des personnes déplacées, des réfugiés et des apatrides. La Géorgie s'apprête à adhérer avant la fin de 2013 à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Une action résolue a été menée pour améliorer le cadre législatif concernant les réfugiés. Comme la loi géorgienne sur les réfugiés n'était pas conforme à la Convention relative à leur statut, un projet de loi sur les réfugiés et le statut humanitaire conforme aux normes et conventions internationales a été élaboré par le Ministère puis adopté par le parlement le 6 décembre 2011.

Compte tenu du fait que six Géorgiens sur 100 sont des déplacés et par respect pour le régime international de protection des réfugiés et des apatrides, la Géorgie tient à annoncer ici qu'elle souhaite devenir membre du Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

La Géorgie reste attachée au renforcement de sa coopération stratégique avec le Haut-Commissariat et la communauté internationale dans le but de résoudre les problèmes persistants liés aux personnes déplacées en Géorgie et de contribuer à la solution des problèmes des personnes déplacées, des réfugiés et des apatrides dans le monde entier.

(Signé) Davit **Darakhvelidze**